



Division Châlons-en-Champagne

Châlons en Champagne, le 29 septembre 2017

N/Réf. : CODEP-CHA-2017-032339

**Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Chooz
BP 62
08600 GIVET**

**Objet : Centrale Nucléaire des Ardennes (Chooz A)
Autorisation de modification notable
Intégration de nouveaux locaux de transit et d'entreposage dans le référentiel de sûreté**

Réf. : [1] Courrier D455517003039 du 13 mars 2017
[2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

P.J. : Décision n°CODEP-CHA-2017-032339 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 septembre 2017 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n°163, dénommée Centre Nucléaire des Ardennes située dans la commune de Chooz

Monsieur le directeur,

Par courrier du 13 mars 2017 en référence [1] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 en référence [2], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur l'intégration de locaux supplémentaires de transit et d'entreposage de déchets dans le référentiel de sûreté de la centrale nucléaire de Chooz A.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté
nucléaire et par délégation,
Le directeur des déchets, des installations de
recherche et du cycle,**

Signé par

Christophe KASSIOTIS



Décision n°CODEP-CHA-2017-032339 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 29 septembre 2017 autorisant la société EDF à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n°163, dénommée centrale nucléaire des Ardennes située dans la commune de Chooz

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15,

Vu le décret n°2007-1395 du 27 septembre 2007 autorisant EDF à procéder aux opérations de mise à l’arrêt définitif et de démantèlement complet de l’installation nucléaire de base n°163 dénommée centrale nucléaire des Ardennes située sur le territoire de la commune de Chooz,

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26,

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base,

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D455517003039 du 13 mars 2017,

Vu le courrier de l’ASN CODEP-CHA-2017-016945 du 27 avril 2017,

Considérant que, par courrier du 13 mars 2017 susvisé, la société EDF a déposé une demande d’autorisation pour l’intégration de nouveaux locaux de transit et d’entreposage de déchets dans le référentiel de sûreté de la centrale nucléaire des Ardennes ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de l’installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

La société EDF, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation de l’installation nucléaire de base n°163 dans les conditions prévues par sa demande du 13 mars 2017 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la société EDF et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 29 septembre 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur des déchets, des installations de recherche
et du cycle

Signé par

Christophe KASSIOTIS